



Paris, le 1er juillet 2021

Madame la ministre,

Nous avons pris connaissance des travaux menés dans le cadre de la réflexion relative à la mise en place d'un tronc commun pour l'ensemble des écoles du service public. Si nous estimons qu'un métier tel que celui de magistrat ne peut se limiter à la maîtrise d'un ensemble de règles techniques et qu'il nécessite une réelle ouverture sur la société et une bonne compréhension des relations partenariales de l'institution judiciaire, cette ouverture ne doit pas empêcher les futurs magistrats d'apprendre concrètement leur métier.

Or, les projets actuellement en discussion risquent, à notre sens, de mettre en péril la qualité de la scolarité dispensée à l'ENM. Il s'agirait de mettre en place un cursus d'au moins 105 heures de formation (soit un équivalent de trois semaines complètes de formation), outre des événements ponctuels dont les contours et la fréquence restent à déterminer. Par ailleurs, un travail en commun devrait être réalisé lorsque les élèves des différentes écoles se retrouvent en même temps sur un territoire identique.

Ce cursus commun va nécessairement se faire au préjudice de l'enseignement actuellement dispensé par l'école, puisque la scolarité n'est pas rallongée. L'ENM est avant tout une école d'application, ce qui fait son utilité. S'agissant de la formation initiale, la partie théorique a pour vocation de donner aux futurs magistrats les outils et les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de leur métier. Elle privilégie donc la formation par des pairs et les mises en situation dans le cadre de directions d'études. Elle est suivie par une formation en immersion dans le milieu professionnel élargi (stages en juridiction et interprofessionnels auprès des avocats, services pénitentiaires, forces de l'ordre...). L'ENM enseigne aux auditeurs de justice les bases nécessaires à l'exercice des différentes fonctions juridictionnelles (juge non spécialisé, juge des contentieux de proximité, juge des enfants, juge d'instruction, juge de l'application des peines, magistrat du parquet). Elle favorise également l'ouverture vers d'autres professions et administrations et vers d'autres savoirs, en réussissant un juste équilibre entre ces deux missions.

Madame Amélie de MONTCHALIN
Ministre de la transformation
et de la Fonction publiques
Hôtel Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 PARIS

L'école doit-elle, pour faire de la place à ce cursus commun, sacrifier sa formation théorique nécessaire pour que les futurs magistrats soient prêts lorsqu'ils prennent leurs fonctions ? Le tronc commun viendrait raccourcir de trois semaines, soit 30 demi-journées, une formation théorique de 294 demi-journées, et notamment celles consacrées aux mises en situation, si importantes pour les auditeurs de justice. A ce jeu, l'école devra-t-elle supprimer une partie des enseignements concernant certaines fonctions ou certains enseignements théoriques pourtant gages d'ouverture ?

Faudra-t-il diminuer la durée du stage en juridiction, temps de confrontation indispensable entre le savoir théorique enseigné à l'école et la pratique juridictionnelle ? L'école doit-elle sacrifier le stage extérieur, qui permet aux magistrats de découvrir, outre divers services publics, le fonctionnement des partenaires habituels de la justice ? Le stage auprès des services d'enquêtes, alors que les relations police/justice sont devenues un sujet politique majeur ? Ou le stage pénitentiaire ? Ou le stage avocat, déjà réduit lors de la dernière réforme, alors qu'il s'agit d'une profession avec laquelle les magistrats vont avoir des relations quotidiennes ?

Il existe, à notre sens, un risque réel que la mise en place de ce tronc commun n'entraîne une diminution de la qualité de la formation, et la réforme n'atteindra pas les objectifs visés. Nous sollicitons de votre part que le contenu du tronc commun soit limité aux enseignements strictement nécessaires à une meilleure connaissance du fonctionnement de l'Etat, en lien avec l'exercice de la profession de magistrat, et considérablement réduit en termes de volume horaire.

De plus, nous ne pouvons accepter qu'une partie de la formation des auditeurs de justice soit pilotée par les préfets, lorsqu'un travail en commun sera confié à l'ensemble des élèves des écoles du service public, au mépris du principe de séparation des pouvoirs. Cela s'inscrit dans la suite directe de la lettre de mission sur la réforme de la haute fonction publique et du rapport Thiriez, qui assimile, au mépris de l'indépendance de la justice, la magistrature à la haute fonction publique. Nous estimons à tout le moins qu'il serait nécessaire que ce pilotage soit exercé conjointement avec le premier président et le procureur général.

Nous vous prions de croire, Madame la ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Katia Dubreuil
Présidente du Syndicat de la magistrature

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Céline Parisot
Présidente de l'USM

A blue ink signature with a large, sweeping loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.